

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JULES FERRY, RUE DES TANNEURS ET RUE DU MOULIN DES CHAMPS POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 21 Mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue Jules Ferry, Rue des Tanneurs et Rue du Moulin des Champs à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue Jules Ferry, Rue des Tanneurs et Rue du Moulin des Champs** à Pont-Audemer afin de procéder aux **travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée et stockage des tuyaux sur zone**, à compter du **Jeu**di 28 Mai 2026 et ce jusqu'au **Vendredi 28 Août 2026 inclus**.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **barrer la Rue Jules Ferry (sauf riverains et patientèle du centre médico-psychologique)** et à **mettre en place un itinéraire conseillé** du carrefour giratoire de la Place du Pot d'Étain vers la Rue du Président Georges Pompidou et la route de Lisieux et les **déviations de circulation nécessaires, notamment de la Rue Jules-Ferry en direction de la rue du Pré-Baron et de la Rue Jules-Ferry en direction de la Rue Simone Veil (sauf pour les riverains et les accédants à l'association Emmaüs)**.

La **circulation Rue Jules Ferry sera gérée en alternat par feux tricolores**, par l'entreprise intervenante au droit de la zone de chantier afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus.

**Article 3** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **neutraliser 4 places de**

**stationnement matérialisées au droit du pôle de santé situé Rue du Moulin des Champs.**

**Article 4** : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux.

**Article 5** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur les zones d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL, la société CRAM, Monsieur Ludovic GIL et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

